

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 134

présenté par
M. Berdoati-----
ARTICLE 9

À l'alinéa 1, après le mot :

« programme »,

insérer les mots :

« de travaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.